

location emphytéotique d'une emphytéose ?

Par **bignono**, le **28/05/2008** à **00:32**

Bonjour,

L'ordonnance du 27 septembre 1962 donne à l'emphytéote des droits similaires à ceux de la propriété. Est-il concevable que l'emphytéote loue également par un bail emphytéotique le bien faisant l'objet de l'emphytéose existante (mais évidemment pour une durée inférieure au bail dont il a lui même jouissance) ?

merci